

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 175/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Clément Ader / rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis du mardi 28 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023 pour la société STRF avec travaux de nuit sous fermeture totale de la Chaussée.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par monsieur Serge LEBRETON le 22/11/2023 pour la société STRF domiciliée 57, rue de la Libération à Boissy-le-Cutte 91590 relative à des travaux de réfection de la couche de roulement et la reprise d'affaissement à Fleury-Mérogis (intersection rue Condorcet, rue Ambroise Croizat),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la totalité de la chaussée,

Considérant la nécessité de fermer la circulation à tous les véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société STRF est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement et la reprise d'affaissement à Fleury-Mérogis (intersection rue Condorcet, rue Ambroise Croizat),

Travaux de nuit de 21h00 à 5h00 avec fermeture totale de la route et mise en place d'une déviation :

Points route barrée : Fermeture du rond-point : Rue Clément Ader et rue Adrienne Bolland.

Fermeture du rond-point : Rue Edouard Aubert et rue Maryse Bastié.

Article 2 - A compter du mardi 28 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Condorcet. Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société STRF.

Article 4 - La société STRF est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.

- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée, de sa reprise de couche de roulement ou tout autre intervention pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier. L'entreprise devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société STRF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société STRF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 23 novembre 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

